

APRÈS ART. 9

N° AS10

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PORANT TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS ET RELATIF À L'ÉVOLUTION
DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 1526)

Rejeté

N° AS10

AMENDEMENT

présenté par

M. Dussausaye, M. Bentz, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie, M. Muller, Mme Lavalette,
Mme Mélin, M. Frappé, Mme Dogor-Such, Mme Loir, M. Florquin, Mme Delannoy, M. Bernhardt
et M. Ménagé

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant la possibilité d'abroger le décret n° 2024-853 du 30 juillet 2024 relatif au régime d'assurance chômage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à annuler la réforme de l'assurance-chômage de juillet 2024 envisagée par Gabriel ATTAL. Cette réforme est une escroquerie qui n'avait qu'un seul but : faire la poche des Français pour renflouer les comptes de l'État qui sont en déficit à cause de l'impéritie du Gouvernement. Il n'y avait aucune nécessité à réformer ce régime excédentaire.